



Appel public à coopérateurs
Augmentation de capital, **émission de nouvelles parts citoyennes B** par Cycle en Terre

Fiche d'information ACTION

1. Nature du produit

Le produit proposé est une action que l'on appelle également une part. En souscrivant à cet appel à coopérateur, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de Cycle en Terre. L'investisseur est également appelé actionnaire, associé ou, dans le cas d'une coopérative comme Cycle en Terre, coopérateur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée et donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de Cycle en Terre et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par Cycle en Terre et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également droit à la participation à la gestion de l'émetteur via le droit de vote à l'assemblée générale de Cycle en Terre.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Cycle en Terre SCRL
Prix :	150 EUR
Type d'actions :	actions nouvelles – parts de type B
Date d'émission :	2016
Période de l'appel :	appel continu
Politique de dividende :	Le dividende distribué aux associés est modéré suivant les règles CNC ¹ Pour renforcer la situation financière de la coopérative, les premiers bénéfices seront utilisés pour constituer la réserve légale et atteindre des fonds propres valant 30% du total bilantaire. Les fondateurs ne privilégient pas le versement de dividendes durant les premières années.

¹ CNC : Conseil National de la Coopérative. "Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier."

3. Description et but de l'offre

Type d'offre	Vente en souscription
Montant maximum de l'offre ²	Objectif de 160.000 EUR
Nombre d'actions offertes	1.067 parts B
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur	33 parts - soit 4.950 EUR
Destinataires de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire belge
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Investissement dans l'achat d'un terrain et dans la construction d'un bâtiment.
Période de l'offre	Période continue

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Cycle en Terre est une coopérative qui a pour mission de contribuer à notre autonomie alimentaire au travers de la production, du traitement et de la commercialisation des semences potagères biologiques. Son action intègre l'acquisition et le transfert de connaissances et de savoir-faire dans ce domaine.

La coopérative a été créée en novembre 2016. Son année comptable démarre le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre.

PREVISIONS DE RENTABILITE	2022	2023	2024	2025
Compte de résultats	Bilan (Réel)	Prévisions	Prévisions	Prévisions
Chiffre d'affaire (70 - Ventes)	369.291,63 €	428.080,23 €	478.668,74 €	526.541,05 €
Produits (70 + 74)	387.702,31 €	488.369,41 €	518.923,24 €	558.898,27 €
Approvisionnements et marchandises (60 - coûts directs)	52.663,08 €	95.952,07 €	102.082,07 €	98.103,07 €
Services et biens divers (61)	87.809,11 €	100.105,51 €	106.120,71 €	113.017,79 €
Charges 1 (60 marchandises + 61 services et biens divers)	140.472,19 €	196.057,58 €	208.202,78 €	211.120,86 €
Marge Brute d'exploitation (70+74-60-61)	247.230,12 €	292.311,83 €	310.720,46 €	347.777,42 €
EBITDA	- 29.746,49 €	56.441,90 €	65.425,36 €	92.680,14 €
Résultat courant avant impôt	- 96.388,59 €	- 5.871,36 €	- 9.405,91 €	28.696,58 €
Trésorerie en fin de période	149.258,83 €	46.864,49 €	90.696,03 €	125.121,28 €

Le montant total des nouveaux investissements est de 635.000€. Le financement se répartit comme suit :

- Subsidés HRA : 190.000€
- Prêts bancaire et investisseurs : 235.000€
- Fonds propres Cycle en Terre : 50.000€
- **Appel à coopérateurs : 160.000€**

Voici la répartition des parts au sein de la coopérative :

- Parts A (parts garants, détenues par les 3 fondateurs) valeur 5000€ ;
- Parts C (parts coopérateurs de référence) valeur 5000€ ;
- Parts B d'une valeur 150€.

5. Risques de l'investissement

Risque de perte de la totalité du capital investi : Oui

² Le montant maximal de la levée ne peut dépasser 500.000€ de capital par an, en conformité avec la législation belge applicable

Risque de liquidité :	Oui
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui
Risques propres à l'émetteur :	Oui, voir ci-dessous
Conflits d'intérêt des banques :	Non

Détail des risques propres à l'émetteur

A. Risque de dépendance vis-à-vis de personnes

L'équipe de Cycle en Terre se compose de 6 personnes aujourd'hui dont Fanny Lebrun qui a démarré l'activité 3 ans avant la création de la coopérative. Si une des personnes exerçant une fonction clé venait à quitter la coopérative sans qu'on puisse la remplacer rapidement, cela aura un impact négatif à court, voire à moyen terme sur l'activité de la coopérative.

B. Ne pas trouver les financements nécessaires pour l'achat des investissements prévus

Nous avons prévu un budget d'investissement de 635.000 EUR réparti entre mai 2023 et décembre 2024.

Si malgré nos efforts, nous ne pouvons pas réunir le capital que nous envisageons, 2 pistes s'offrent à nous.

- Postposer une partie des investissements et diminuer la taille du bâtiment
- Faire appel à un emprunt supplémentaire

C. Ne pas atteindre l'évolution envisagée du chiffre d'affaires

Dans notre plan financier, notre chiffre d'affaires annuel passe de 369.219EUR à presque 526.541 € en 3 ans. Nous pensons que ces projections sont réalistes et qu'il existe d'autres produits à développer (non pris en compte dans le plan financier) pour augmenter notre chiffre d'affaires. Néanmoins, il est possible que la croissance de nos activités soit plus lente.

Si la progression des ventes ne devait pas être aussi importante, les frais variables s'adapteront de manière proportionnelle. Au niveau des coûts fixes, les frais de personnels sont les frais les plus importants de la coopérative. Il serait difficile de le réduire.

D. Risque lié à la liquidité des parts

Le détail des modalités de remboursement des parts sociales est décrit à l'article 14 des statuts. Il est possible que des coopérateurs ayant investi dans les années précédentes (notamment pour bénéficier de la tax shelter) souhaitent se retirer du capital. Il existe donc un risque d'illiquidité des parts B.

6. Frais

Commission de placement :	0 EUR
Frais de garde :	0 EUR
Service financier :	0 EUR
Frais de courtage (en cas de vente) :	0 EUR

Les frais sont susceptibles d'être modifiés.

7. Résumé de la fiscalité

Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source (par la coopérative) sur les dividendes. Les personnes physiques sont exonérées de précompte mobilier sur les premiers 190 EUR de dividendes versés³. Si une personne détient des participations dans plusieurs sociétés

³ Article. 21, 6°, du Code des Impôts sur le Revenu

coopératives qui distribuent un dividende, le montant exonéré de précompte est limité à 190 EUR par personne physique pour l'ensemble des dividendes perçus.

8. Informations complémentaires

- Nous vous invitons à prendre connaissance de nos statuts. Si vous avez des questions par rapport à ceux-ci, n'hésitez pas à nous contacter.
- La valeur de l'action de Cycle en Terre varie en fonction des résultats de la coopérative et sera calculée une fois par an, après la clôture des comptes annuels par un expert-comptable.
- Le capital de la coopérative est variable et un coopérateur peut revendre ses parts à la coopérative ou les céder à une autre personne en respectant certaines règles. Néanmoins, un investissement dans le capital de Cycle en Terre n'est pas très liquide et il y aura un certain délai entre le moment où vous démissionnez, c'est à dire le moment où vous demandez à quitter le capital et à être remboursé par la coopérative et le moment où la valeur de vos parts sera effectivement remboursée. Voir les articles 10, 12 et 14 de nos statuts
- Un associé peut être exclu de la société s'il cesse de remplir les conditions générales d'admission ou s'il commet des actes contraires aux intérêts de la société, ou pour toute autre raison grave. Voir l'article 13 de nos statuts.
- L'assemblée générale annuelle de Cycle en Terre a lieu le quatrième jeudi du mois de mars à 18 heures.

9. Informations pratiques

- Pour souscrire, il suffit de se rendre sur le site www.cycle-en-terre.be et de cliquer sur le lien dédié à l'appel public à coopérateurs. Vous serez amené à remplir vos données personnelles et le nombre de parts que vous souhaitez acquérir. Une fois votre inscription validée, nous vous enverrons la demande de paiement des parts sur notre compte Triodos. Un certificat de détention de parts vous sera envoyé après réception de votre paiement.
- En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par courrier à Cycle en Terre SCRL, Rue de la Station 131, 5370 Havelange ou par courriel à cooperative@cycle-en-terre.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers, rue Belliard 15-17 b.8, 1040 Bruxelles (www.ombudsfin.be).
- Le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal de Namur.
- Quel produit d'épargne et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA : www.wikifin.be.
- Conformément à la réglementation en vigueur, la présente fiche d'information ne devait pas être approuvée préalablement par la FSMA. Toute décision d'acheter le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Cette fiche d'information est correcte à la date du 19 janvier 2023
Cycle en Terre SCRL, Buzin 5A, 5370 Verlée, RPM Tribunal de Commerce Liège division
Dinant – TVA BE665.883.422, tél. : 0495.93.52.79